



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Rue de Pontoise
52/2019**

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ; R417.1à R417.13
- Vu la demande de l'ONF, représenté par DEMIR Dogan, d'enlèvement d'arbre, et d'élagage de bordure, rue de Pontoise,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : A compter du mercredi 26 juin 2019 et jusqu'au vendredi 28 juin 2019, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier, du croisement avec la rue du Grand Gournay, jusqu'au numéro 65, et la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.

Art.2 : L'ONF assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance du balisage et de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

Art.3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art.4 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art.5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoult
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Police Municipal

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.
Fait à Montsoult, le 14 juin 2019
Le Maire,
Elie MELLUL

